

Pour publication immédiate

Le 19 août 2014

L'Ombudsman justifie la plainte de la Nashwaak Watershed Association à propos de l'inaction du gouvernement sur le Programme de classification des eaux

La conclusion de l'Ombudsman est que la Réglementation sur la classification des eaux 2002-13, sous l'égide de la Loi sur l'assainissement de l'eau, est « essentiellement un mirage. »

Fredericton - Aujourd'hui, la « Nashwaak Watershed Association » (NWA) réagissait au « *Rapport de l'Ombudsman portant sur la gestion du Programme de classification des eaux par le Ministère de l'Environnement de la province* », qui fut rendu public le vendredi, 15 août, par l'Ombudsman, Charles Murray.

« Nous sommes à la fois attristés et encouragés par les constatations de l'Ombudsman, » déclarait Paul McLaughlin, président de la Nashwaak Watershed Association.

« Attristés parce que pendant plus de dix ans déjà, nous avons travaillé, en grande partie en tant que bénévoles, avec le Ministère de l'Environnement afin d'assurer la mise en application des protections stipulées dans la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, et nos efforts ont été entravés par l'inaction, l'indécision et la négligence de notre gouvernement provincial. »

McLaughlin, qui parlait au nom de l'association communautaire pour leur bassin versant, ajoutait : « Nous sommes cependant encouragés par le fait que le rapport de l'Ombudsman est une validation sans équivoque de nos préoccupations et de nos tentatives de faire avancer le programme durant toutes ces années. »

Le rapport contient des déclarations retentissantes à propos de l'inaction de plusieurs gouvernements consécutifs quant la classification des eaux et à propos de leurs affirmations que la législation était inapplicable : « La suggestion qu'il continue à y avoir des enjeux qui ne sont pas abordés à propos de la légalité de la Réglementation 2002-13 toutes ces années après sa promulgation pousse la limite de la crédulité. »

La NWA a longtemps affirmé que les délais dans la mise en application du programme avait essentiellement laissé les eaux du Nouveau-Brunswick sans protection. Ce fait est également indiqué clairement dans le rapport, «... l'inefficacité complète de la Réglementation 2002-13 est, à certains égards, pire que de ne pas avoir eu de réglementation. Tout comme un détecteur de fumée sans batteries, elle n'accorde aucune protection... »

L'Association a également affirmé que la déclaration du Ministère de l'Environnement à l'effet qu'il travaillait pour modifier la législation consiste tout simplement à se trainer les pieds et cela aussi n'a pas échappé à l'Ombudsman : «... le Ministère a indiqué qu'il planifiait d'avoir une nouvelle réglementation en place d'ici 2016. Nous croyons respectueusement que ce délais est si long qu'il ne s'agit tout simplement que d'une aspiration pieuse. »

Stephanie Merrill, Directrice du programme sur l'eau douce du Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick, qui appuyait la plainte déposée par NWAJ, fait écho à M. McLaughlin.

« Nous avons essayé d'attirer l'attention sur les reculs et la façade gouvernementale quant à la protection de l'eau au Nouveau-Brunswick au cours des dernières années et ce rapport nous aide grandement, » déclarait Merrill.

« Nous sommes fiers de travailler avec et d'appuyer la NWAJ dans cet effort. NWAJ s'est avancée pour défendre leur rivière et leurs années de travail, » ajoutait Merrill. « Nous espérons que le rapport aurait pour effet que tous les bassins versants et toutes les rivières au Nouveau-Brunswick, dont les demandes sont en suspens, seront classifiés, tels que la Meduxnekeag, la Kennebecasis, la Richibucto, la Miramichi et 14 autres, » a-t-elle expliqué.

McLaughlin et Merrill ont tous deux hâte de rencontrer le Ministère pour entendre son plan détaillé afin d'aborder l'inefficacité de ce programme, tel que recommandé par l'Ombudsman.

La NWAJ va continuer à travailler avec le gouvernement et les autres parties prenantes vis à vis la mise en oeuvre d'un système efficace de classification des eaux. La NWAJ perçoit que la prochaine élection provinciale est une opportunité de faire pression auprès des candidats pour obtenir leur position sur cet enjeu et elle espère encourager tous ceux qui prévoient voter de faire la même chose.

Historique et chronologie sur la classification des eaux

- 2002 – Des réglementations sur la classification des eaux sont promulguées et des efforts pour effectuer la classification des eaux, appuyés par le Fonds en fiducie pour l'environnement du Nouveau-Brunswick, se mettent en branle.
- 2002-2012 – Les groupes non gouvernementaux continuent à travailler de bonne foi avec le Ministère de l'Environnement, attendant que les soi-disants problèmes avec la législation soient réglés afin d'aller de l'avant avec la classification.
- Juin 2012 - Une coalition de cinq organismes communautaires déposent une demande officielle auprès du Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour classifier la rivière Nashwaak et ses tributaires sous l'égide de la Section 8,2 de la Réglementation 2002-13 de la Loi sur l'assainissement de l'eau 2002-56, comme étant des eaux essentiellement pures de classe « A ».
- Juillet 2012 - La NWAJ reçoit une non-réponse du gouvernement provincial, indiquant ni acceptation, ni refus de la demande.
- Février 2013 - La NWAJ dépose une plainte auprès de l'Ombudsman du Nouveau-Brunswick, demandant une enquête sur l'inaction du gouvernement sur la Réglementation 2002-13, soit le Règlement sur la classification des eaux sous l'égide de la Loi sur l'assainissement de l'eau.
- 15 août 2014 - L'Ombudsman du Nouveau-Brunswick, Charles Murray, dépose son rapport sur l'enquête qu'il a mené à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Liens :

Rapport de l'Ombudsman :

<http://www.gnb.ca/ombudsman/PDF/Rapportsurlaclassificationdeseaux.pdf>

<http://www.nashwaakwatershed.ca>

<http://www.conservationcouncil.ca>

Ressources :

<http://www.nashwaakwatershed.ca/resources/water-classification-fact-sheet/>

Sommaire du Conseil de la conservation du rapport de l'Ombudsman (on peut probablement se référer à notre site ci-haut ; la déclaration sera à la première page)

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.201090.html

Contacts :

Paul McLaughlin, Président

Nashwaak Watershed Association

Tél. : (506) 450-4943

Cell. : (506) 440-3625

Courriel : blindfaithstudio@gmail.com

Stephanie Merrill, Directrice du programme sur l'eau douce

Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick

Tel. : (506) 458.8747

Cell. : (506) 261.8317

Courriel : water@conservationcouncil.ca